



Montréal, le 24 février 2006

Par courriel

M^e Yves Fréchette
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest
4^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité
découlant de l'appel d'offres A/O 2004-02
Dossier de la Régie : R-3593-2005**

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no. 1 que la Régie adresse à Hydro-Québec dans ses activités de distribution relativement au dossier mentionné en titre.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre les réponses à cette demande à la date prévue à ces fins, soit le **28 février 2006 à 12h**. Si cela s'avérait impossible, nous vous saurions gré de nous transmettre le tout au plus tard le **2 mars 2006, à 12h**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/
P.j.

c.c. M. Jean-François Samray
Président directeur général - AIEQ

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (« LA RÉGIE ») RELATIVE À
LA DEMANDE D'APPROBATION DU DISTRIBUTEUR R-3593-2005**

1. **Références :** i) Pièce HQT-2, document 7, page 3
ii) Rapport de constatations A/O 2004-02, 2005-12-7, page 20

Préambule :

- i) Le Distributeur indique :

« Dans ses rapports de constatations, la Régie a constaté que l'appel d'offres A/O 2004-02 a été administré conformément à la procédure d'appel d'offres et d'octroi et que les dispositions du code d'éthique ont été respectées par le Distributeur.

De là, vu ce constat de la Régie, le Distributeur n'a pas de suite à donner aux constatations s'appliquant au présent appel d'offres. »

- ii) La Régie indique dans les conclusions générales de son rapport de constatations :

«La Régie constate que l'appel d'offres A/O 2004-02 pour les achats d'électricité est conforme à la Procédure et que les dispositions du Code d'éthique durant la période de l'appel d'offres ont été respectées, sauf pour la sélection des soumissions (nos soulignés) ».

Demande :

- 1.1 La Régie n'a pas constaté que la sélection des soumissions est conforme à la Procédure. Afin de poursuivre l'examen du dossier, veuillez indiquer quelles suites le Distributeur compte donner au rapport de constatations.

2. **Référence :** Pièce HQT-2, document 2, page 4

Demande :

- 2.1 Veuillez fournir copies des garanties déposées par le fournisseur à ce jour.